



GRILLE TARIFAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

La tarification annuelle des droits d'inscription comprend les frais d'inscription et descolarité.

TARIF ANNUEL DROITS D'INSCRIPTION =
REVENU FISCAL DE REFERENCE /12 X TAUX D'EFFORT
Correspondant au nombre d'enfants à charge

Nombre d'enfants à charge	HORS CURSUS	CURSUS
	Taux d'effort	
0 ou 1	4,24 %	8,49%
2	3,40 %	6,90 %
3 ou plus	2,66 %	5,30 %

TARIFICATION ANNUELLE CONSERVATOIRE HENRI TOMASI 2023/2024									
FRAIS DE DOSSIER		10 €/élève							
FRAIS DE SCOLARITE									
Revenu Fiscal de Référence	RFR < 12 258 €			RFR de 12 259 € à 49 032 €			RFR > 49032 €		
TARIFS	Tarif minimum			Taux d'effort			Tarif maximum		
ACTIVITES PEDAGOGIQUES HORS CURSUS (Eveil, initiation, pratiques collectives (Atelier, chorale, orchestre, accompagnement groupe...))	0 ou 1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge et +	0 ou 1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge et +	0 ou 1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge et +
Discipline supplémentaire et deuxième cursus	43 €	35 €	27 €	4,24%	3,40%	2,66%	173 €	139 €	109 €
ACTIVITES PEDAGOGIQUES EN CURSUS OU PARCOURS PERSONNALISE (Instrument, Danse, Théâtre, Chant, Danse)	0 ou 1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge et +	0 ou 1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge et +	0 ou 1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge et +
	87 €	70 €	54 €	8,49%	6,90%	5,30%	347 €	282 €	217 €

DISCIPLINES COMPRISES DANS LE TARIF :

- ☞ La formation instrumentale ou vocale est un enseignement global qui comprend obligatoirement :
"Formation musicale + Instrument ou Chant + Pratiques collectives"
L'ensemble de ces disciplines compte pour un seul cursus.
- ☞ Pour le Cursus Danse : l'inscription donne droit d'accès à une esthétique au choix (Classique, Jazz ou Contemporain). Cette discipline se compose au minimum de deux cours de dominante et d'un cours d'enseignement théorique. L'ensemble des cours compte pour **un seul cursus.**
- ☞ Parcours Transversaux : sous réserve de l'accord de la Direction, une des composantes du parcours, pourra être un atelier issu d'une autre discipline. Application du **tarif Cursus.**

BASE D'APPLICATION DES TARIFS

Pour le calcul du tarif, il est demandé :

- ☞ L'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1.
- ☞ Le livret de famille ou la fiche familiale d'état civil, en cas de changement de situation

☞ **A NOTER :**

- 1) En cas de non présentation de ces documents, le tarif maximum sera appliqué.
- 2) Une évolution des revenus en cours d'année entraînant une modification de la tranche tarifaire, ne pourra donner lieu à remboursement partiel des droits versés.

TARIFS SPECIFIQUES

DISCIPLINE INDIVIDUELLE SUPPLEMENTAIRE OU DEUXIEME CURSUS

- Application du **Tarif Hors Coursus**.

ENFANTS DU PERSONNEL DU CONSERVATOIRE

- **Réduction des frais de scolarité de 50%**, les frais de dossiers sont dus.

INSCRIPTION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE

- Pour une inscription après le 1er novembre : seuls les frais de scolarité seront calculés au prorata de la période restante, le décompte s'établissant à raison d'un neuvième de l'inscription annuelle pour chaque mois de scolarisation. Les frais de dossier sont dus intégralement.
- Paiement à l'inscription sans possibilité de paiement fractionné.

INSCRIPTIONS AU TITRE DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Dans le cadre de ses missions territoriales, le Conservatoire est amené à mettre en place des conventions de partenariat avec des structures associatives ou acteurs culturels.

Au titre de ces conventions :

- Les **inscriptions en ateliers collectifs** spécifiques, **payées par la structure**, pourront bénéficier d'une réduction de **50% du tarif hors cursus maximum** ou d'une **exonération** sur demande auprès de Monsieur le Président du Syndicat Mixte et après étude du dossier par la direction (Cf. article 5). Les frais de dossier sont dus en totalité.

Les **inscriptions individuelles en cursus, hors cursus ou parcours personnalisé**, pourront bénéficier d'une réduction de **50% des droits d'inscriptions** ou d'une **exonération** sur demande auprès de Monsieur le Président du Syndicat Mixte et après étude du dossier par la direction (Cf. article 5). Les frais de dossier sont dus en totalité.

INSCRIPTION EN MASTER CLASS, STAGES

- Les frais de dossier sont dus.
- Tarif Stages 5€/heure

INSCRIPTION ADULTES

- Inscription possible pour les adultes au-delà de 26 ans, en fonction des places disponibles, les élèves mineurs et majeurs scolarisés restent prioritaires.
- Majoration de **20%** applicable sur le tarif des frais de scolarité.
- Les frais de dossier sont dus.

EXONERATION DE TARIF

ELEVES INSCRITS EN CHAM / CHAV/ CHAD

- Les élèves inscrits en classe à horaires aménagés sont exonérés du paiement des frais de dossier et de scolarité.

PERSONNEL DU CONSERVATOIRE

- Exonération des frais de dossier et de scolarité, au titre de la formation continue dans la limite des places disponibles.

ETUDIANTS DE LA FILIERE ART ET SPECTACLE

- Exonération des frais de dossier et de scolarité. Inscription dans la limite des places disponibles.

PERSONNEL DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU SYNDICAT MIXTE

- Exonération des frais de dossier et de scolarité, au titre de la formation diplômante du Conservatoire.
- Quota annuel maximum d'inscriptions, dans la limite des places disponibles :
 - 2 pour la Collectivité de Corse.
 - 1 pour chaque Commune (Aiacciu et Bastia).

SITUATION SOCIALE PARTICULIERE

- En cas de difficultés financières dûment constatées (perte d'emploi, situation familiale difficile, ...) et à titre exceptionnel, les frais de dossier et de scolarité pourront être exonérés sur demande auprès de Monsieur le Président du Syndicat Mixte et après étude du dossier par la direction.

La demande d'exonération doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

JUSTIFICATIFS A FOURNIR :

- 1) Courrier expliquant la particularité de la situation, au titre de laquelle l'utilisateur fait une demande d'exonération.
- 2) Copie du dernier avis d'imposition du foyer fiscal de rattachement (parents ou autre) ou si l'élève fait sa propre déclaration de revenu son dernier avis d'imposition et le cas échéant celui de son/sa conjoint(e).
- 3) Copie du contrat de travail au titre duquel l'utilisateur déclare ses revenus,
- 4) Copie du livret de famille.
- 5) Tout autre document que l'intéressé(e) jugerait utile de transmettre pour fonder sa demande d'exonération.

☞ **A NOTER :**

Toute demande sans pièces justificatives ne pourra être étudiée.

MODALITES DE PAIEMENT

Les demandes d'inscription et de réinscription se font désormais **en ligne** sur le site internet du Conservatoire à l'adresse suivante : <http://www.crd.corsica/>, sauf cas particulier ou exceptionnel (*personnes ne disposant pas d'internet, panne réseau, panne informatique...*).

Toute demande d'inscription ou de réinscription pour toutes les spécialités (musique, danse, art dramatique) est assujettie au dépôt d'un formulaire individuel en ligne aux dates indiquées pour chaque campagne.

Le téléservice dédié aux demandes de **réinscription sera ouvert en mai**, sur la plateforme numérique d'inscription, accessible en cliquant sur le bouton "**Réinscriptions**".

MODALITES DE PAIEMENT

- Les frais de scolarité sont dus pour l'année scolaire complète.
- Ils peuvent être **réglés à l'inscription** ou **fractionnés en 3 fois : juin, octobre et février, de l'année scolaire en cours.**
- Le Paiement s'effectue :
 - 1) Par carte bancaire à distance (en ligne) ou sur place (Cf. article 6) ;
 - 2) Par virement ;
 - 3) Prélèvement automatique ;
 - 4) Titres Pass Cultura et Pass culture (totalité du carnet acceptée), sur place ou à distance (en ligne).
- Lors des paiements, remise automatique à l'utilisateur de :
 - Récépissés générés via l'espace famille sur la plateforme, pour les paiements par carte bancaire à distance.
 - Tickets édités par le terminal de paiement pour la carte bancaire (paiement sur place).
 - Reçus issus du logiciel informatique dédié, pour tout autre paiement à distance, virement, prélèvement automatique, titres Pass Cultura et Pass culture préfinancés.

- Une facture sera remise à l'utilisateur par le service de scolarité, uniquement sur demande.
- Pour toute réclamation, modification de compte, paiement, les usagers doivent entrer en contact directement avec le Conservatoire, dont les coordonnées sont disponibles sur le site internet.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

- Tout élève dispose d'un délai fixé au **15 Octobre**, pour notifier par écrit sa démission à la direction du Conservatoire. Passé ce délai, les frais de scolarité ne pourront plus être remboursés.
- Les conditions de remboursement sont applicables aux élèves, lorsque des circonstances exceptionnelles, imputables au Conservatoire, ne permettent pas la poursuite de la scolarité (remboursement au prorata).
- Le remboursement est possible pour des raisons imputables à l'élève, lorsque les circonstances ne pouvaient être anticipées (maladie, déménagement ou tout événement personnel majeur) survenant avant la fin du 1er trimestre d'enseignement et ne permettant pas à l'élève d'achever sa scolarité (remboursement au prorata des cours suivis), sur production de justificatifs écrits avant le 31 décembre.